

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20251229-2025-05-02-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Séance du 29 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf décembre,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Dany DROUEN, M.Françoise MONTEL, Bernard VILANOVE, Bernard CONSTANS (suppléant de Mme Brigitte LESIEUR).

Date de la convocation : 22 Décembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2025/05/02 – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'assurer une continuité des services, comme pour les exercices précédents et jusqu'à adoption du budget, concernant le budget d'investissement, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart (soit 25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Chapitre - libellé nature	crédits ouverts en 2025 (BP)	crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2026 (25%)
CHAPITRE 20	11 000,00	2 750,00
CHAPITRE 21	37 959,60	9 489,90
TOTAL	48 959,60	12 239,90

- 2 -

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre et opération budgétaire, telles que décrites dans le tableau présenté ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2026;
-
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 29 Décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 30 DEC. 2025